



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 33650

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les modalités législatives relatives au bénéfice du congé de fin d'activité des fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique. Il lui rappelle que les dispositions prévues par la loi de finances pour 1998, n° 98-1266, prévoyaient au titre II que les agents titulaires âgés de cinquante-huit ans au moins, justifiant de trente-sept années et demie de cotisation, tous régimes confondus, et ayant accompli au moins vingt-cinq ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire, pouvaient bénéficier d'un congé de fin d'activité. Il souligne également le fait que ces mesures avaient été élargies pour l'année 1999, aux agents titulaires âgés de cinquante-six ans au moins, justifiant de quarantes années de cotisation, tous régimes confondus, et ayant accompli au moins quinze années de services effectifs. Afin de répondre à la demande légitime de certains fonctionnaires souhaitant bénéficier d'un congé de fin d'activité et préparer ainsi dès aujourd'hui leur dossier, il lui demande si ces mesures seront reconduites pour l'année 2000, soit dans les mêmes termes, soit avec quelques modifications et sous d'autres conditions, ou bien si elles seront purement et simplement non reconduites.

Texte de la réponse

Le congé de fin d'activité mis en place initialement au titre de l'année 1997 par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 a été reconduit les deux années suivantes. L'article 128 de la loi n° 98-1266 du 30 décembre 1998 prévoyant la poursuite du dispositif en 1999 a effectivement ouvert une possibilité de départ à cinquante-six ans pour les agents publics comptant quarante ans de cotisations tous régimes confondus, dont quinze ans de service public. Pour l'avenir, l'accord salarial du 10 février 1998 a prévu que le Gouvernement présenterait avant la fin de l'année aux organisations représentatives des fonctionnaires un bilan des trois années d'application du congé de fin d'activité et les inviterait à examiner le dispositif applicable au-delà du 31 décembre 1999.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33650

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4661

Réponse publiée le : 6 septembre 1999, page 5268